

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018**

**COMMUNE DE PABU**

**SEANCE DU 12 MARS 2018**

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 12 mars à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs. SALLIOU P – HENRY B – BOLLOCH J – LE FOLL M - THOMAS D – FREMONT L – CORRE B - LE BAIL J – COCGUEN MJ – LOUIS G – BECHET MC – GALARDON P - SIVINIAN Y - CREEL G – LOW M – MABIN B – CARO B – SIMON A - BROUDIC F – PERENNES LAURENCE S

**ABSENTS EXCUSES** :

FORT M (Procuration à B HENRY)

LE GUILLOU G (Procuration à J BOLLOCH)

**ABSENT** : M PICAUD C

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. FREMONT L.

**Date de convocation** : 06/03/2018

**Date d'affichage** : 07/03/2018

**Assistaient également à la réunion** :

Yvon le Guichard, directeur général des services.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
  - 2/ Vote des subventions 2018
  - 3/ Pylône de téléphonie : convention Free Mobile
  - 4/ Entretien installations d'éclairage : devis SDE
  - 5/ Délibération annuelle maintenance éclairage public
  - 6/ Effacement réseau téléphonique : devis SDE
  - 7/ Modification tableau des effectifs
  - 8/ Recrutement agents contractuels : délibération de principe
  - 9/ Association « A.S.A.D Argoat » : désignation d'un représentant
  - 10/ Mandatement dépenses investissement : correctif
  - 11/ Convention « Festival autour d'elle »
- Questions diverses

*M Salliou propose que soit rattaché à l'ordre du jour l'examen des points suivants :*

- *Information SOLIHA*
- *Demande de subvention*

- *Demande de participation à des travaux*

*G Louis voudrait se faire l'interprète de l'Association « Guingamp volley ball » sur le sujet du projet de salle des sports  
D Caro souhaiterait des informations sur le projet de lotissement Y Jaguin.*

## **APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE**

*M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le PV de la séance du 10 janvier dernier. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.*

### **2/ SUBVENTIONS 2018**

*L'examen en séance des propositions de la commission finances qui s'est réunie le 5 mars appelle les commentaires suivants :*

*C Béchet s'interroge sur le montant alloué à l'association « Les Amis du Printemps du conte et de la poésie », association ne comptant pas d'adhérent. L Frémont souligne toutefois leur participation au niveau des animations dans les écoles et la mise en place d'un financement participatif.*

*En réponse à G Louis sur l'inscription d'une subvention de 400 € au bénéfice de Rando Pabu, il est précisé que cette dernière servira à la formation sécurité de l'encadrement (en moyenne 45 € par personne). A C Béchet rappelant la somme de 400 € inscrite en 2017, B Henry précise que cette somme a servi à l'achat de gilets de sécurité pour les marcheurs.*

*Globalement, dans un contexte plus contraint, la collectivité poursuit sa politique de soutien aux associations. M Salliou rappelle les mises à disposition de locaux dans des proportions plus favorables que dans bien des communes alentour. Ce dont se félicite G Louis en termes de retour sur « investissements » en termes d'animations sur la commune.*

*En conclusion de cet examen, D Thomas précise que l'ensemble des demandes des associations caritatives sont traitées dans le cadre du C.C.A.S.*

### **N°01.03.2018 : SUBVENTIONS 2018**

B Henry, adjoint, porte à la connaissance des membres du conseil municipal, les diverses demandes de subventions adressées en mairie par les associations et organismes divers, pour l'année 2018.

Le conseil municipal,

Vu les propositions de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et une abstention (C Béchet – subvention Amis du Printemps du conte et de la poésie)

**ARRETE** comme suit les attributions de subventions pour l'année 2018 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	
Rando Pabu	400.00 €
Foyer socio-éducatif Restmeur	550.00 €
Amicale Laïque	2 350.00 €
A.S PABU Football	3 500.00 €
A.S Parents d'élèves du Croissant	910.00 €
A.S Parents d'élèves du Bourg	350.00 €
Entente Tennis PABU/SAINT-AGATHON	4 000.00 €
Ça déchire à Pabu	50.00 €
Atelier chorégraphique Ecole de danse	600.00 €
Amis du Printemps du conte et de la poésie	400.00 €

<b>SPORT</b>	
Vélo Club Pays de Guingamp	30.00 €
Tennis de table de Ploumagoar	30.00 €
<b>CULTURE ET LOISIRS</b>	
Centre Culturel Breton	30.00 €

<b>DIVERS</b>	
Association des Maires de France	1 010.12 €
ACDASC	6 076.00 €
Association nationale des visiteurs de prison	50.00 €
Mouv'ensemble	50.00 €
Association Camélia	30.00 €

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65741 du budget primitif 2018.

#### **PYLONE DE TELEPHONIE : CONVENTION FREE MOBILE**

*Lors de la dernière séance du conseil municipal, faisant suite à l'exposé de L Frémont concernant le projet d'implantation d'un pylône de téléphonie, des interrogations avaient été émises tant sur des éléments de la convention que sur d'éventuelles nuisances.*

*Il avait été convenu de reporter l'examen de cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.*

*Comme le souligne L Frémont, les deux points techniques évoqués lors de la précédente séance ont fait l'objet d'échanges avec l'opérateur. Ils ont abouti à deux avancées notables : le montant de la redevance a été réévalué à hauteur de 3.200 € annuels et la durée de préavis ramenée à 12 mois.*

*En réponse à C Béchet sur le point d'un éventuel contrôle en matière d'éventuelles nuisances en termes d'émissions d'ondes, il invite à se rapporter au dossier technique transmis à chacun des membres de l'assemblée tout en précisant qu'il existe des exemples d'installations au cœur d'exploitations agricoles, répondant ainsi aux préoccupations évoquées par P Galardon lors des précédentes discussions sur ce sujet. Sur le point d'éventuelles sous locations, la réglementation tend à imposer aux opérateurs de disposer de leurs propres antennes relais.*

*G Louis évoque l'information préalable des riverains. Rappelant que ce pylône sera implanté dans une zone de très faible densité en terme d'habitat (en comparaison avec l'antenne de Castel Pic), P Salliou précise que ce dossier suivra une procédure administrative d'autorisation offrant à quiconque la possibilité de bénéficier du droit à l'information, ce qui pourra par ailleurs se conjuguer avec une rencontre organisée avec les riverains.*

*Dernier point soulevé par P Galardon. L'implantation se trouvera en dehors de toute zones humides au regard des sondages effectués par les techniciens du SMEGA.*

#### **N° 02.03.2018 : IMPLANTATION ANTENNE RELAIS.**

Les contacts développés avec la société Free Mobile pour l'implantation d'une antenne relais sur le territoire de la commune ont abouti à la présentation en séance d'un projet de convention à intervenir entre la commune et l'opérateur. Le site retenu par cette entreprise se situe dans la continuité de l'allée des Peupliers, au niveau d'une peupleraie en zone nord de la commune. Un dossier technique étaye le projet proposé par ce dernier.

Le conseil municipal,  
Après examen du projet de convention et du dossier technique joint,  
Entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 3 abstentions (C Béchet – G Louis – P Galardon)

**AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'opérateur et plus généralement entreprendre toutes démarches et accomplir toutes formalités nécessaires à son implantation.

#### **N° 03.03.2018 : S.D.E - MAINTENANCE ELAIRAGE PUBLIC**

Le Syndicat départemental d'énergie a établi une proposition financière pour la rénovation de foyers d'éclairage public rue de l'Armor et rue JL Martin.

Le coût total des travaux est estimé à un montant de 1 550.00 €HT.

Sur les bases du règlement en vigueur, la participation de la commune de Pabu est de 60% du coût H.T. des travaux, soit 930,00 €HT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** : le projet de travaux de maintenance présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor, pour un montant estimatif de **930.00 €HT**.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier,

calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

#### **N° 04.03.2018 : MAINTENANCE ANNUELLE ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Syndicat départemental d'énergie, dans le cadre du financement des interventions pour sinistres et petites réparations de l'éclairage public, doit obtenir une délibération du conseil municipal autorisant l'engagement de la dépense.

Afin de simplifier cette procédure et ainsi, améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de réparations ponctuelles de l'éclairage public (remise en état de divers foyers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme) sur le territoire de notre commune, le syndicat propose d'affecter à ces interventions une enveloppe annuelle.

Le conseil municipal,  
Entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe d'une enveloppe annuelle dédiée au financement des travaux de maintenance de l'éclairage public,  
**FIXE** le montant pour l'année 2018 à la somme de 30 000.00 €

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

#### **EFFACEMENT RESEAU TELEPHONIQUE : CHEMIN DU RUCAER**

*Le Syndicat départemental d'énergie a établi une proposition pour la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique « Chemin du Rucær » pour un montant de 15 300.00 € TTC. Cette proposition a donné lieu à des échanges avec le S.D.E.*

*Dans un souci de rationalisation des coûts, les travaux initialement envisagés par le SDE seront réalisés en régie par les services techniques de la commune. Orange fera parvenir son devis pour la fourniture des éléments de réseaux.*

#### **CONVENTION « FESTIVAL AUTOUR D'ELLE »**

*Suite à l'exposé de J Bolloch, G Louis se félicite de l'augmentation du nombre de communes participantes, soulignant que les communes de Plouec-du-Trioux et de Bégard ont également manifesté leur intérêt.*

*Ainsi que le souligne P Salliou, les manifestations rencontrent des échos différents, quand bien même leur caractère gratuit, à l'exception de l'une d'entre elles dont l'ensemble des bénéfices est reversé à une association.*

#### **N° 05.03.2018 : CONVENTION « FESTIVAL AUTOUR D'ELLE » 2018**

Les communes de Grâce, Guingamp, Louargat, Pabu, Plouisy, Ploumagoar, Pontrioux et Saint-Agathon s'associent pour organiser conjointement le Festival autour d'elle qui aura lieu du 2 au 18 mars 2018.

Aux termes de cette convention, les communes signataires s'engagent dans une programmation culturelle et à prévoir un budget de 1 000 € pour les dépenses communes à ce festival. Ce projet est porté par le service culturel de la ville de Ploumagoar qui se verra verser une participation financière correspondant au temps passé pour la réalisation de cette programmation pour le compte des différentes communes participant à ce festival, hormis la commune de Guingamp qui dispose de son propre service.

Le conseil municipal,  
Entendu l'exposé en séance,  
Après en avoir délibéré,  
**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

#### **N° 06.03.2018 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après avoir entendu son rapporteur dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**DECIDE :**

- La suppression, à la date de nomination de l'agent sur son nouveau grade d'un emploi permanent à temps complet du grade de rédacteur.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**ARRETE** comme suit le tableau des effectifs :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
<b>Service Administratif</b>		
Directeur Général des Services	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Agent d'accueil à l'état civil	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Comptabilité - Urbanisme	1	Cadre d'emplois des rédacteurs
CCAS - Elections	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
<b>Service Technique</b>		
Responsable du service	1	Cadre d'emplois des techniciens
Responsable entretien espaces verts	1	Cadre d'emplois des agents de maîtrise
Agent polyvalent service technique	3	Cadre d'emplois des adjoints techniques
<b>Service culturel</b>		
Responsable médiathèque	1	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine
<b>Service Scolaire</b>		
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM
Agent de service polyvalent	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Service Administratif</b>		
CCAS élections état civil	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs (24/35 <sup>ème</sup> )
<b>Service scolaire</b>		
Agent de service et entretien	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques (32.33/35 <sup>ème</sup> )
Agent de service et entretien	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques (18/35 <sup>ème</sup> )
Agent de service et entretien	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques (20/35 <sup>ème</sup> )
Agent de service et entretien	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques (18.71/35 <sup>ème</sup> )
Agent spécialisé des écoles maternelles	2	Cadre d'emplois des ATSEM (32.33/35 <sup>ème</sup> )
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM (32.13/35 <sup>ème</sup> )

**N° 07.03.2018 : RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLE » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Les dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux. Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Compte tenu de l'avis du comité technique départemental, il est proposé à l'assemblée de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2018 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Le conseil municipal,

**VU** l'avis du comité technique paritaire départemental,

Après en avoir délibéré

**DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le ratio ainsi proposé.

#### **N° 08.09.2013 : RECRUTEMENTS AGENTS CONTRACTUELS**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré ;

**AUTORISE** le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

#### **N° 09.03.2018 : ASSOCIATION A.S.A.D (Association « Accompagnement et Soins à Domicile » Argoat : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.**

En vertu de l'article 5 des statuts, les communes couvertes par cette association figurent au titre des membres de droit. Leur représentant est désigné par le conseil municipal.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur,

**DESIGNE** pour le représenter, Monsieur Anthony Simon.

#### **N° 10.03.2018 : MANDATEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT : Correctif**

Jusqu'à l'adoption du budget et conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal par délibération en date du 10 janvier 2018 a autorisé le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel qu'exposé ci-dessus, soit la somme de 277 250 € Ces crédits seront répartis comme suit :

CHAPITRE	OPERATION		ARTICLE	MONTANT
20			2051	1 125.00 €
21			2111	12 500.00 €
	011	ACQUISITIONS DIVERSES	2158	9 000.00 €
	012	ECLAIRAGE PUBLIC	2041582	750.00 €
	013	VOIRIE	2315	2 000.00 €
	025	ACCESSIBILITE	2313	2 500.00 €
	031	CHEMIN DES CAPUCINS	2315	130 000.00 €
	15	ECOLE	2313	91 875.00 €
	016	BATIMENTS	2313	27 500.00 €

Le conseil municipal,  
Entendu son rapporteur  
Après en avoir délibéré,

**VALIDE** la ventilation telle que présentée ci-dessus.

### **N° 11.03.2018 : ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE.**

La Fondation du Patrimoine reconnue d'utilité publique en 1997 est un partenaire reconnu de l'engagement culturel local. Elle a pour but de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé.

Loïc Frémont, adjoint, rappelle à l'assemblée les concours obtenus par la commune dans le cadre des travaux de restauration de l'église et son mobilier d'art.

La Fondation du Patrimoine sollicite à nouveau l'adhésion de la collectivité afin de pérenniser ses actions en faveur du patrimoine breton.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** le renouvellement de son adhésion à la Fondation du Patrimoine  
**DONNE** son accord pour le versement d'une cotisation de 160 € au titre de l'année 2018.

### **N° 12.03.2018 : FINANCEMENT VOYAGE COMMISSION MUNICIPALE DES ENFANTS**

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur,

Vu la composition de la délégation (enfants et accompagnants) jointe à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pédagogique de la visite de l'Assemblée nationale le 14 mars 2018 en lien avec l'apprentissage du fonctionnement de nos institutions,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de prendre en charge l'ensemble des frais occasionnés par ce déplacement.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*REDADEG : Course relais au profit de la langue bretonne. Cette course a lieu le 10 mai. Les collectivités traversées par cette épreuve peuvent contribuer financièrement en achetant symboliquement des km (200 €/km). Monsieur le Maire estime que la commune, par le biais du fonctionnement de l'école bilingue, apporte largement sa contribution au développement de la langue bretonne.*

*PARTICIPATION TRAVAUX : Par courrier en date du 22 février 2018, le maire de Grâces a sollicité une participation financière des communes au prorata du nombre d'élèves scolarisés au collège de Kerpaour dans le cadre de travaux de sécurisation de la voirie extérieure (budget prévisionnel 72 000 €). Cette participation se chiffrerait à 1 714.29 € pour la commune de Pabu.*

*Il est décidé de ne pas donner suite à cette demande au motif que le collège de référence pour Pabu est le collège J Prévert.*

*INFORMATION SOLIHA : dans le sillage du forum « Bien vivre chez soi » 5 ateliers sont programmés les 21 et 28 mars et les 4, 11 et 28 avril 2018.*

*LOTISSEMENT Y JAGUIN : J Bolloch rappelle que les différents promoteurs contactés n'ont pas souhaités donner suite. Un dernier projet porté le crédit immobilier et Guingamp Habitat fait actuellement l'objet de d'une étude dont la finalisation est attendue pour la fin du mois. A défaut, ce projet fera l'objet d'une maîtrise communale. G Louis insiste sur l'idée de concevoir un projet qui sorte de l'ordinaire, tant dans son aménagement que dans son traitement paysager.*

*PROJET SALLE DES SPORTS : Demande exprimée par l'école du Croissant, ce projet est lié au déplacement du terrain d'honneur sur le site du Ruacër.*

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19h45.

**Affiché le 19 mars 2018**

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

P. Salliou, maire.